Observation sur le septième chef d'accusation contre M. le comte de la Luzerne / inséré dans Feuille du Port-au-Prince, numéro 57.

Contributors

Arthaud, Charles.

Publication/Creation

Cap-François : Imprimerie Royale, 1790.

Persistent URL

https://wellcomecollection.org/works/cuh9a3dp

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection 183 Euston Road London NW1 2BE UK T +44 (0)20 7611 8722 E library@wellcomecollection.org https://wellcomecollection.org

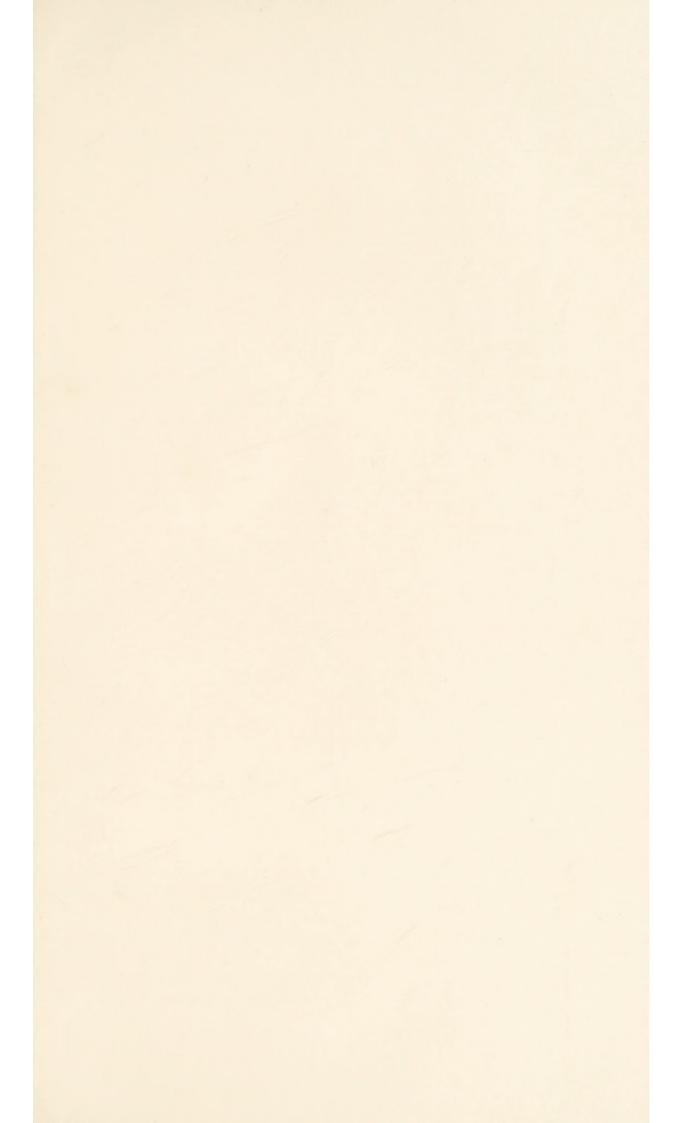
ARTHAUD, Charles [1748-1802] Observation Cap, Imp. Royale, 1790 +9 8° 4 p.

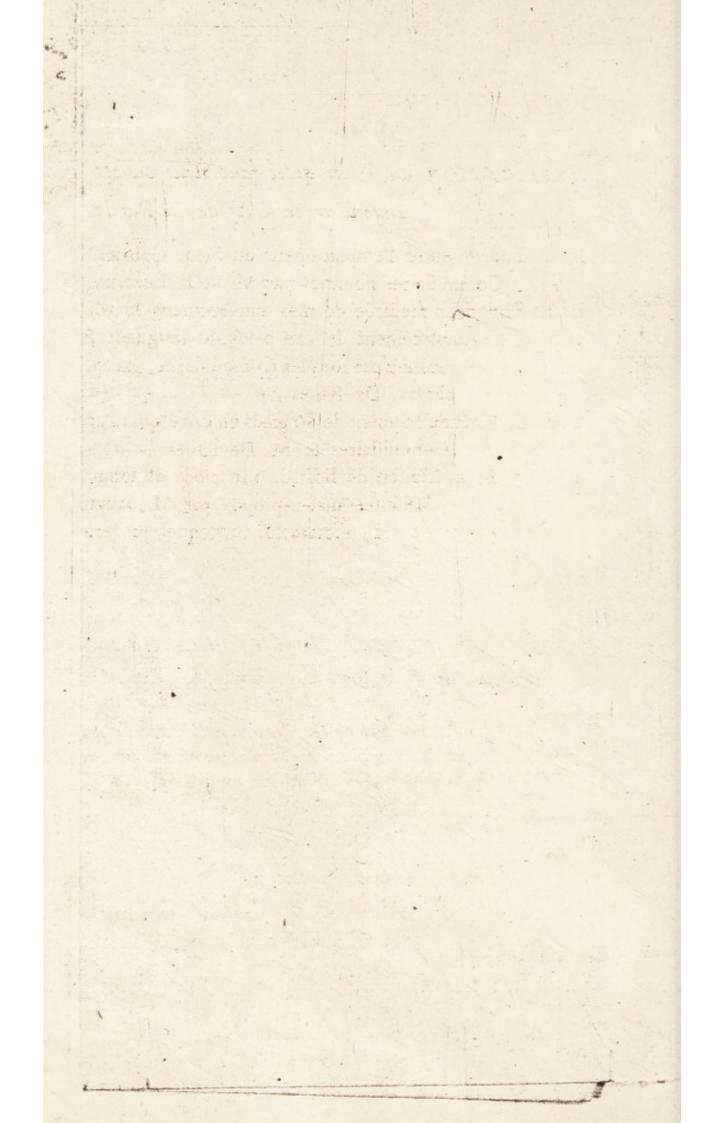


Digitized by the Internet Archive in 2017 with funding from Wellcome Library

https://archive.org/details/b29333180







OBSERVATION

SUR le septième chef d'accusation contre M. le comte DE LA LUZERNE, inséré dans Feuille du Port-au-Prince, numéro 57.

J'AVOIS lu la dénonciation faite à l'Affemblée nationale par M. le marquis de Gouy d'Arcy, au nom de la Députation de St-Domingue, contre M. le comte de la Luzerne, ministre de la Marine, ancien gouverneur-général de St-Domingue, & j'avois bien senti sur quoi portoit le septième article, qui est ainsi conçu:

« État enlevé à un Citoyen estimable, pour couvrir de se dépouilles son Calomniateur ».

Dans les Nouvelles diverses, numéro 57, du famedi 17 juillet 1790, article de Saint-Marc, du 2 juillet 1790, on lit que les séances de l'Assemblée générale, du 16 & 18 juin, ont été employées à prendre connoissance de cette dénonciation, faite, à ce que l'on dit, avec beaucoup d'énergie, de style, en dix-sept articles.

Le septième chef d'accusation est ainsi établi.

« Il a fait perdre l'état à M. Baradat, médecin du Roi au Cap, pour en donner la place à M. Arthaud ».

Nous ne devons pas taire que nous avons écrit à M. de Gouy d'Arcy, en date du 26 juin, pour lui faire connoître l'errcur dans laquelle il est tombé à notre sujet, & nous lui avons dit :

« Est-il possible, Monsieur, que la tribune de l'Assemblée nationale ait été souillée par une imputation aussi mensongère? Avez-vous le droit, Monsieur, d'y prêcher l'erreur & la disfamation? Devez - vous y déclamer pour soutenir-les abus, pour défendre les principes les plus pervers, pour tâcher de justifier les actions les plus immorales? Vous avez été trompé, Monsieur, & en croyant citer des faits, vous n'avoit présenté que des injures arrangées avec artifice ». Voici le fait.

« Le fieur Baradat, médecin du Roi au Cap, inspecteur des pharmacies & des fournitures de drogues pour les hôpi-

taux & la marine du Roi, avoit époulé pendant la guerre la veuve d'un Apothicaire. Il demanda bassement, à M. de Bongars, alors intendant, la fourniture des drogues pour l'armée, & on lui répondit qu'il ne pouvoit être inspecteur & fournisseur. Voila le principe établi, & il est incontestable. A la paix, le fieur Baradat vendit la pharmacie de son épouse. Et paffa en France par congé : j'occupai fon intérim. Il revint deux ans après dans la Colonie. Il acheta deux pharmacies, dont une faisoit les fournitures pour le Roi. Un sieur Albert, qui vouloit obtenir ces fournitures, a dénoncé à M. le maréchal de Castries la conduite irrégulière du Sr Baradat, & lui a exposé, dans un mémoire qu'il lui a adressé, l'incompatibilité entre la place de médecin du Roi & l'état de fournisseur de drogues. M. de Castries a chargé M18 les Administrateurs de Saint-Domingue de prendre des éclaircissements sur ce fait : on m'en a demandés, ainsi qu'à plufieurs autres personnes, & je n'ai donné que des renseignements vrais & exacts.

» M¹⁵ les Administrateurs, d'après les ordres du Ministre, ont invité le sieur Baradat à se défaire de se pharmacies, s'il vouloit conferver sa place de médecin du Roi; ils lui ont laissé la liberté d'opter; il a préféré garder ses boutiques, & il n'a remis sa démission à M¹⁵ les Aministrateurs, qu'après l'avoir fait passer en France par un sieur Dubois, médecin, qui existe encore au Port-au-Prince ».

« Est-ce la, Monsieur, enlever l'état à un homme? La conduite du sieur Baradat étoit-elle convenable? Pouvoit-on souffrir un abus aussi contraire aux ulages reçus, & qui pouvoit compromettre les intérêts du service ? Souffriroit-on, Monfieur, qu'un Magistrat eut des intérêts dans une étude de Procureur? Permettroit - on qu'un Mestre de camp de Cavalerie eut des liaisons d'intérêt avec ceux qui fourniroient les fourrages de son Régiment? Chaque profession; Monsieur, a ses limites, ses lois & sa délicatesse. Le sieur Baradat, médecin du Roi, ne pouvoit acheter des pharmacies fans manquer aux convenances de son état & sans se compromettre, & puisqu'il l'avoit fait, le Ministre ne devoit pas le souffrir, & les Administrateurs qui ont exécuté ses ordres, ne sont pas blamables. Le sieur Baradat a voule perdre un etat honorable, pour conserver un commerce lucratif; il ne peut se plaindre, puisque son ambition est satisfaite. Pour moi, Monfieur, qui l'ai remplacé, j'ai tâché de faire depuis quatre ans ce qu'il a sans doute fait pendant 26. Cependant,

Monsieur, je suis prêt à quitter cette place, si l'on croit que je l'occupe injustement; je l'ai prise avec honneur; j'en ai rempli les devoirs avec distinction, & je la laisserai avec la satisfaction d'avoir fait ce que je devois ».

« Effacez, Monfieur, de votre déconciation, le septième article. Reconnoissez votre erreur, vous avez été trompé. Vous n'êtes pas fait pour être l'organe du mensonge, & pour servir la haine & la calomnie ».

Je defire que les autres chefs d'accusation soient mieux fondés que celui qui me regarde; mais ils sont faits pour être suspects, parce qu'ils ont été dictés avec trop de légéreté, par la passion la plus marquée & par la plus forte récrimination.

J'ai cru devoir éclairer la Colonie fur un fait qui lui est présenté comme un grief. L'Assemblée nationale connostra également la vérité, & j'espère que ce que quelques personnes ont regardé comme un crime, deviendra un sujet d'éloge aux yeux d'une Assemblée qui, en donnant des lois à la Nation, doit régénérer la morale & écarter les principes de corruption qui ont pris leur source dans les abus qu'elle proscrit.

ARTHAUD, médecin du Roi au Cap.

Au Cap, de l'Imprimerie royale, 1790.









